

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019013824

Dossier numéro : 2019-09-06/01

Titre

6 SEPTEMBRE 2019. - Annonce relative aux conditions d'approbation d'un biocarburant visé dans la catégorie B visée dans l'arrêté royal du 16 juillet 2014 relatif aux obligations en matière d'information et d'administration en ce qui concerne les biocarburants de la catégorie B et C en accord avec la loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 06-09-2019 page : 84967

Entrée en vigueur : 06-09-2019

Table des matières

Art. M

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [M.](#)

La présente annonce comporte une description des caractéristiques physiques et chimiques du biocarburant visé et invite le grand public à formuler des critiques éventuelles comme le prévoit l'article 4, § 7, de l'arrêté royal du 16 juillet 2014 cité sous rubrique.

La présente annonce concerne les conditions d'approbation d'un biocarburant de catégorie B.

Il s'agit d'un biocarburant de type " bio-MTBE " (méthyl-tertio-butyléther produit à partir de biométhanol).

Les caractéristiques physiques et chimiques de bio-MTBE telles que fournies par le producteur, sont décrites dans le tableau annexé à la présente annonce.

Les prescriptions de la norme NBN EN 228 seront respectées une fois le bio-MTBE mélangé à l'essence.

Le producteur a obtenu pour le produit bio-MTBE un certificat international, selon le schéma de certification ISCC (International Sustainability and Carbon Certification) relatif aux critères de durabilité tels que spécifiés par la Directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables et par l'arrêté royal du 8 juillet 2018 établissant des normes de produits pour les carburants destinés au secteur du transport d'origine renouvelable.

La présente annonce invite le grand public à formuler des critiques éventuelles relatives aux caractéristiques techniques ou à l'utilisation de la bio-MTBE, telles que mentionnées par le producteur, pendant une période de deux mois à compter de la publication de la présente annonce au Moniteur belge.

Les critiques éventuelles sont transmises à FAPETRO par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie